

----

## **MOTION N° 2024 – 3** **Relative au Revenu paysan**

**Proposée par la Confédération paysanne**

La Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunie en Session ordinaire le 15 mars 2024 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIERES,

**Délibérant** conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

**Constatant** que le quorum est atteint avec la présence de 19 membres,

**Considérant,**

- Le malaise profond exprimé par le monde agricole en France et en Europe plus largement, face au manque de reconnaissance et de rémunération du travail paysan ;
- L'insuffisance des Lois EGAlim 1 et 2 qui :
  - ne concernent que les productions sous contrat de 3 ans avec l'aval et/ou en coopérative, excluant fruits, légumes, miel...
  - ne garantissent aucunement le respect du coût de production qui n'est pas le seul facteur de détermination du prix, dans un rapport de force toujours défavorable aux producteurs, dont la capacité de négociation reste quasi-nulle face à la GMS qui impose ses contrats,
  - ne font l'objet d'aucun contrôle sur le respect des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité et bio ;
- La variation des coûts de production d'un pays européen à un autre, liée aux disparités de production sur les plans social et environnemental ;
- La multiplication des accords de libre-échange, signés ou en cours de négociation entre l'Europe et d'autres régions du monde, qui déstructurent les filières alimentaires locales en ouvrant le marché européen à d'importants contingents de produits agricoles moins-disants sur les normes et plus compétitifs sur les prix (UE/ Nouvelle-Zélande, UE/Chili, extension UE/MERCOSUR, UE/Inde, UE/Australie, Indonésie, Thaïlande...).

**AFFIRMANT** que le revenu paysan doit être protégé de façon structurelle par des prix rémunérateurs garantis afin que les agriculteurs et agricultrices puissent vivre dignement de leur métier ;

**DEMANDENT :**

- L'interdiction de l'achat des produits agricoles en dessous du prix de revient (incluant coût de production, rémunération du travail et protection sociale) et l'extension du principe EGAlim aux produits d'importation (avec application du coût de production constaté en France) ;
- La sortie des accords de libre-échange, que ce soit celui avec le Mercosur, le Kenya, la Nouvelle-Zélande ou le Chili, et la remise en place d'outils de régulation des marchés agricoles à l'échelle nationale, européenne et internationale ;
- Des mécanismes de répartition équitable de la valeur dans les filières alimentaires : clauses de partage de la valeur, interdiction des sur-marges, particulièrement sur les produits de qualité dont bio... ;
- Des politiques publiques ambitieuses et effectives d'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique : mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dotées budgétairement et accessibles partout en France, soutien à l'agriculture biologique, partage équitable de l'eau, soutien aux alternatives aux pesticides.

**La motion** est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 31
- Quorum : 17
  
- Nombre de votants : 19
  - Nombre de voix pour : 19
  - Nombre de voix contre : 0
  - Nombre d'abstentions : 0

Délibéré à Rodez, le 15 mars 2024

Le Président,

J. MOLIÈRES

